

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS
SUR LA RUE DE LA BARRUSSIE
DU LUNDI 5 FEVRIER AU VENDREDI 22 MARS 2024
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par l'entreprise CHAUVAT couverture, située 21 rue Félix Vidalin 19000 TULLE, afin de lui permettre d'effectuer des travaux de couverture, au n°17 rue de la Barrussie, au moyen d'un échafaudage de 9 ml ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement de tous véhicules et des piétons sur la voie précitée.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Du lundi 5 février au vendredi 22 mars 2024, le demandeur sera autorisé à installer un échafaudage de 9 ml au droit du n°17 rue de la Barrussie, sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords des travaux, au droit du n°17 rue de la Barrussie et face au n°17 rue de la Barrussie.

Le demandeur sera autorisé à stationner des véhicules nécessaires au bon déroulement du chantier, de ce fait deux emplacements lui seront réservés.

Des panneaux B6a1 matérialiseront cette restriction.

De plus, par mesure de sécurité, une déviation des piétons devra être mise en place sur le trottoir d'en face.

Accès possible aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le service Sécurité Domaine Public de la ville de Tulle, uniquement pour le 1^{er} jour des travaux (prévus le 5/02/24), et par le demandeur pour le 6/02/24 et les jours suivants, sous contrôle du service Sécurité Domaine Public.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le jeudi 11 janvier 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

